

AP n° 2023-EP-215-IC

**ARRÊTE PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et
d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Mont de l'Arbre III »
sur le territoire des communes de La Chaussée-sur-Marne (1 éolienne et 1 poste de
livraison) et d'Omey (1 éolienne)
présentée par la Société SAS CE MONT DE L'ARBRE III**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;
Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la demande présentée le 15 décembre 2021 par la société SAS TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est situé 74 rue du Lieutenant de Montcabrier - ZAC de Mazeran - 34500 Béziers, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 2 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de La Chaussée-sur-Marne et d'Omey, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
Vu l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 26 mai 2023 ;
Vu le rapport du 28 août 2023 de l'inspection des installations classées ;
Vu la recevabilité de la demande ;
Vu la décision n° E23000117/51 du 10 octobre 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Brigitte NOEL, Commandant fonctionnel, en tant que commissaire enquêtrice titulaire pour diriger l'enquête publique ainsi que Madame Béatrice PENASSE, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;
Vu le courriel de demande de modification notifiant la demande de changement de pétitionnaire de l'installation de la société TotalEnergies Renouvelables France au bénéfice de la société SAS CE MONT DE L'ARBRE III, en date du 23 novembre 2023.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de la Chaussée-sur-Marne et d'Omey, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la société SAS CE MONT DE L'ARBRE III, référencée sous le SIRET n° 43483627600254 (siège social), **du jeudi 11 janvier 2024, à 13 heures 30, au mercredi 14 février 2024 inclus à 19 heures.**

Article 2 : À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairies de La Chaussée-sur-Marne et d'Omey. Ce dossier est consultable dans ces communes aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et lors des permanences de la commissaire enquêteuse.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie de La Chaussée-sur-Marne, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de Mont de l'Arbre III).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteuse, ouvert à cet effet en mairie de La Chaussée-sur-Marne et d'Omey aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences de la commissaire enquêteuse, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de la commune de La Chaussée-sur-Marne, commune siège de l'enquête publique, à l'attention de la commissaire enquêteuse, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires (DDT) à la commissaire enquêteuse. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de Mont de l'Arbre III).

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêteuse que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Madame Brigitte NOEL, Commandant fonctionnel, désignée en qualité de commissaire enquêteuse titulaire par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **jeudi 11 janvier 2024 à la Mairie de La Chaussée-sur-Marne de 13h30 à 15h30 ;**
- **samedi 20 janvier 2024 à la Mairie de Omey de 13h30 à 15h30 ;**
- **samedi 3 février 2024 à la Mairie de Omey de 16h à 19h ;**
- **mercredi 14 février 2024 à la Mairie de La Chaussée-sur-Marne de 16h à 19h.**

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés notamment en mairies d'Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Cheppes-la-Prairie, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Marson, Omev, Pogny, Pringy, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Soulanges, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité de la commissaire enquêtrice, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans les départements de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de Mont de l'Arbre III).

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé dans la mairie sera clos par la commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales, 40 Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précités, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure de la commissaire enquêtrice, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir la commissaire enquêtrice et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société SAS CE MONT DE L'ARBRE III, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Benoit GOZARD, responsable du dossier, par mail à «benoit.gozard@totalenergies.com» ou par voie postale, à la société SAS CE MONT DE L'ARBRE III, 74 rue du Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 - 34536 BEZIERS.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales et en mairie de La Chaussée-sur-Marne, en mairie d'Omey et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de Mont de l'Arbre III) pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes d'Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Cheppes-la-Prairie, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Marson, Omey, Pogy, Pringy, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Soulanges, Togy-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Cheppes-la-Prairie, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Marson, Omey, Pogy, Pringy, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Soulanges, Togy-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 04 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service environnement,



Raynald VICTOIRE